

VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°13

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET LE STATIONNEMENT RUE DU 6 SEPTEMBRE 1914**

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-24 ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment son article L.113-2 ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu l'arrêté n°09/2023 en date du 23 février 2023 réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement rue du 6 septembre 1914 ;

Vu la demande présentée le 22 février 2023 et rectifiée le 27 février 2023 par Monsieur Jérémy TOUSSAINT pour l'entreprise SARL NGAN, sise 2c avenue prieur de la Marne 51320 SOMMESOUS, par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer une benne devant le n°02 rue du 6 septembre 1914 afin de vider l'appartement de Monsieur PIAULT Roger afin de le rendre à son propriétaire ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité lors de l'intervention de la société NGAN, rue du 6 Septembre 1914 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°09/2023 en date du 23 février 2023 est rapporté.

Article 2 : **Du mardi 28 février 2023 à compter de 12h00 jusqu'au vendredi 03 mars 2023 à 12h00** :

- ❖ La société NGAN est autorisée à la mise en place d'une benne de 6,40 m de long et de 2,5 m de large devant le n°02 rue du 6 Septembre 1914. Elle a pour obligation :
 - ✓ De s'assurer que la benne soit au plus près des fenêtres afin de déborder le moins possible sur la chaussée ;
 - ✓ D'installer la pré-signalisation et la signalisation, adéquates et visibles, permanentes et conformes pour les piétons et les véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers et éviter tous risques d'accidents susceptibles d'être causé à des tiers ;
 - ✓ D'assurer le maintien de ces signalisations de jour comme de nuit ;
 - ✓ Tout manquement ou insuffisance aux dispositions citées ci-dessus, engage l'entière responsabilité de l'entreprise NGAN ;
 - ✓ La benne devra uniquement occuper le domaine public devant le n°02, pour préserver l'accessibilité des propriétés voisines ;
 - ✓ À la fin des travaux, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.

- ❖ Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, 02 rue du 6 Septembre 1914, ainsi que sur la chaussée et le trottoir sur toute la longueur des halles.
- ❖ La voie de circulation sera rétrécie au niveau de la benne

Article 3 : En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, l'entreprise NGAN devra impérativement en informer la Ville de Sermaize-les-Bains pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

En cas de fin de travaux avant les dates et heures indiquées à l'article 1, les interdictions seront levées. Cette intervention ayant des contraintes techniques particulières, les prescriptions temporaires prises à l'article 1, pourront être modifiées et adaptées.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

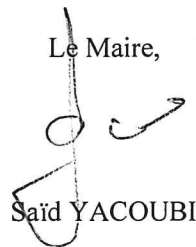
Article 5 : Tous les agents habilités par la Loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant de la brigade de la Gendarmerie Nationale de Sermaize-les-Bains et à l'entreprise intervenante.

Sermaize-les-Bains, le 27 février 2023

Le Maire,


Saïd YACOUBI

